



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Nigeria

Question écrite n° 21010

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la condamnation à mort d'Amina Lawal, ressortissante nigériane. Cette jeune mère a été condamnée à mort par lapidation en mars 2002 par le tribunal de l'État de Katsina (Nigeria) pour avoir eu un enfant hors mariage. Elle a fait appel devant la cour d'appel supérieure de la charia de cet État qui vient, ce mardi 3 juin, d'ajourner le procès au 27 août. En conséquence, il lui demande les intentions du Gouvernement pour éviter l'application de la peine inhumaine prononcée à l'encontre d'Amina Lawal.

Texte de la réponse

Mme Amina Lawal, reconnue coupable d'adultère, a été condamnée à mort par lapidation dans l'État de Katsina, en application de la loi coranique instaurée dans cet État fédéré. Sa sentence a été confirmée, le 19 août 2002, par la cour islamique de Funtua (État de Katsina). Pour sa défense, Mme Lawal reçoit une assistance légale d'une équipe d'avocats honorablement connue. Au lendemain de la confirmation de la sentence par la cour islamique de Funtua, les avocats de Mme Lawal ont déposé un nouveau recours ayant conduit à l'annonce par la cour d'appel de Katsina d'une nouvelle audience en appel, initialement fixée au 25 mars 2003, ajournée au 3 juin, puis au 27 août 2003, après la période sensible des élections générales de la mi-avril au Nigeria. Les niveaux d'appel, après la cour de Katsina, sont constitués par la cour fédérale de Kaduna, chargée de l'application du code pénal dans le Nord du pays, puis par la cour fédérale suprême, responsable de l'application du code criminel pour la Fédération. Le gouverneur de l'État de Sokoto peut user du droit de grâce dont il dispose, après épuisement des procédures judiciaires. Par la voix du porte-parole du ministère des affaires étrangères, la France a appelé les autorités nigérianes à la clémence, et exprimé le souhait que cette affaire connaisse le même heureux dénouement que celle de Mme Hussein Tungar, autre jeune femme, initialement condamnée pour les mêmes motifs, en faveur de laquelle la France et ses partenaires de l'Union européenne s'étaient aussi mobilisées. Le ministre des affaires étrangères a fait part de sa préoccupation au président Obasanjo, en particulier lors d'un entretien en marge de la 57e assemblée générale des Nations unies, en septembre dernier. Le président nigérian s'est prononcé publiquement contre l'application de peines inhumaines, telles que la lapidation. L'ambassade de France suit de très près le déroulement de cette procédure et entretient un contact permanent avec les avocats de l'intéressée. L'ambassadeur a saisi récemment l'occasion d'entretiens avec les plus hautes autorités nigérianes pour évoquer le cas de Mme Lawal et rappeler l'importance que la France attache à ce que cette affaire soit réglée dans le respect des droits de la personne humaine, sur la base des conventions internationales dont le Nigeria est signataire. Par déclaration de sa présidence, le 21 août 2002, l'Union européenne a fait état de sa profonde préoccupation et souhaité que Mme Lawal puisse exercer tous les recours disponibles au niveau fédéral. Le cas particulier de Mme Lawal a également inspiré une déclaration au niveau ministériel lors du Conseil de l'Union européenne, le 30 septembre, appelant avec force les gouvernements concernés à l'abolition de la peine de mort et à l'arrêt immédiat de la lapidation ou de toute autre forme de châtiment cruel et inhumain.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21010

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5045

Réponse publiée le : 1er septembre 2003, page 6795